



Collège Raymond Bouyer
2 rue Jean Moulin - 17770 St Hilaire de Villefranche
Tel : 05 46 95 30 47
Courriel : ce.0170050m@ac-poitiers.fr

La demi-pension au collège Raymond Bouyer Année scolaire 2021-2022

Les repas sont servis le lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi midi. Vous pouvez découvrir le menu de la semaine sur le site web du collège et sur le module de suivi de scolarité Pronote.

Votre enfant est demi-pensionnaire :

La facturation forfaitaire est répartie sur trois trimestres : septembre-décembre / janvier-mars / avril-juillet. Les factures sont envoyées par mail en milieu de trimestre et sont payables dès réception de celles-ci (merci de consulter régulièrement vos mails y compris spam).

Les familles disposent des modes de paiement suivants:

- en espèces numéraires au bureau de la gestionnaire du collège.
- par chèque à l'ordre du collège Raymond Bouyer.
- par prélèvement automatique. Celui-ci s'effectue uniquement aux alentours du 20 de chaque mois. Pour pouvoir en bénéficier, merci de retourner **le Mandat de prélèvement joint dûment complété et signé, ainsi qu'un RIB et ce même pour les enfants déjà scolarisés les années passées au collège.**
Attention : La demande doit être faite au plus tard pour le 14 septembre 2021, impérativement.
- Par virement bancaire mensuel sur le compte : FR76 1007 1170 0000 0010 0260 629 TRPUFRP1 . Vous pouvez ainsi décider de la date de versement mensuel de la facture ,notamment si la date du 20 ne vous convient pas pour le prélèvement.

Il peut arriver que votre enfant soit absent pour raison de santé. Sur présentation d'un certificat médical original, à compter de 10 jours consécutifs de fonctionnement de l'établissement, il vous sera déduit le montant de la durée de l'absence sur votre facture de restauration scolaire.

Montant de la demi-pension 2021-2022 :

- ✓ Septembre - décembre : 162.79€
- ✓ Janvier - Mars : 132.01€
- ✓ Avril – Juillet : 135.08€

Les aides à la demi-pension :

Les élèves peuvent bénéficier de certaines aides destinées à réduire le coût des frais supportés par les familles. Ces aides émanent principalement du Ministère de l'Education Nationale et du Département, sous conditions de ressources.

Les aides de l'Education Nationale :

- les bourses nationales (demande à effectuer par internet dès la rentrée de septembre)
- le fond social collégien (dossier à retirer auprès de l'administration du collège).

Une aide départementale est instaurée depuis 2018 en faveur des collégiens. Les familles doivent se rapprocher du collège pour connaître les modalités de cette bourse départementale.

Votre enfant est externe :



Collège Raymond Bouyer
2 rue Jean Moulin - 17770 St Hilaire de Villefranche
Tel : 05 46 95 30 47
Courriel : ce.0170050m@ac-poitiers.fr

L'élève externe peut déjeuner exceptionnellement au collège, prix du repas : 3.30€
Ce jour là, l'élève devra le signaler à la vie scolaire dès son arrivée le matin et venir acheter son ticket à la gestion.

Prélèvement automatique des frais de demi-pension *Année scolaire 2021-2022*

Madame, Monsieur,

A la rentrée de septembre 2021, il vous est proposé la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique afin de faciliter le règlement de la demi-pension de votre enfant.

En effet, ce moyen de paiement présente plusieurs avantages :

- Les frais de prélèvements sont gratuits,
- Paiement échelonné des factures de demi-pension,
- Aucun frais d'affranchissement pour l'envoi des chèques,
- Pas de perte de chèques,
- Pas de frais supplémentaires de rejet de chèques.

Si ce moyen de règlement vous convient, il vous est demandé de bien vouloir remplir le mandat de prélèvement ci-joint et de le **retourner accompagné d'un RIB** avec le dossier d'inscription, au collège Raymond BOUYER. Un échéancier vous parviendra ultérieurement.

Le prélèvement se fera vers le 20 de chaque mois (à partir du mois d'octobre) d'un montant de 50 €, Les deux premiers mois de chaque trimestre puis un ajustement du solde de la créance se fera en fin de chaque trimestre concerné : (décembre 2020, mars 2021 et juin 2021).

Tout dossier remis au delà du 14 septembre ou tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte, c'est pourquoi merci de respecter le délai, vérifier si le mandat est signé et penser à fournir le RIB.

PJ : Mandat de prélèvement SEPA.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COLLEGE RAYMOND BOUYER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COLLEGE RAYMOND BOUYER.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 81 ESD 535544

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COLLEGE RAYMOND BOUYER

Adresse : 2, rue Jean Moulin

Code postal : 17770

Ville : ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COLLEGE RAYMOND BOUYER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COLLEGE RAYMOND BOUYER.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.